



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

MODIFICATIF A L'ARRETÉ N° 2022-673/CAB/BCIRE

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département des Ardennes pour l'année 2023

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et
légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des
annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de
données numérique centrale ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et
légales ;

Vu le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du
21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et
aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du
3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à
publier des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N° 2022-673/CAB/BCIRE du 16 décembre 2022 publiant la
liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le
département des Ardennes pour l'année 2023 ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux intéressés ;

Sur la proposition de la directrice de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°2022-673/CAB/BCIRE du 16 décembre 2022 est modifié comme suit :

La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixée comme suit :

- **lunion.fr**
- **lardennais.fr**
- **matot-braine.fr**
- **lefigaro.fr**
- **20minutes.fr**

Article 2 : La directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

17 FEV. 2023

Le préfet,



Alain BUCQUET